


Bureau syndical du 15 décembre 2016

DELIBERATION N° 2016-12-089
Demande de subvention dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire

Nombre de membres 23			L'an deux mille seize, le quinze, à neuf heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie exceptionnellement à la salle de la communauté de communes Centre Corse située à la citadelle à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Les conditions le quorum étant atteintes, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
22	12	12	
Présents : Messieurs : TATTI François, SOTTY Marie-Laurence, GIANNI Don Georges, POLI Xavier, GUIDONI Pierre, ZUCCARELLI Marie, LACOMBE Xavier, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, BATTESTINI Serena, VIVONI Ange-Pierre et MASSIANI Jean-Louis.			
Absents représentés:			
Absents : Messieurs : ARMANET Guy, PAJANACCI Jean, MILANI Jean-Louis, FAGGIANELLI François, VALERY Jean-Noël, GIORGI François, LIONS Paul, ALFONSI Jean, HABANI Yohann et FILONI François.			
Certifié exécutoire,			
après transmission en Préfecture le : 22/12/16 et de la publication de l'acte le: 23/12/16			
			 <p> <small> Pour le Président, par délégué Le Directeur Général Adjoint Vincent ANDREI </small> </p>

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:
VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,
Considérant que les crédits correspondant au plan de financement initial sont inscrits au budget
Oùie l'exposé de M. François TATTI, Président,

A la majorité :

Vote pour : 11, abstention : 1

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise Monsieur le Président à poursuivre l'opération et modifier la demande de subvention conformément à la répartition et aux montants déterminés par les partenaires financiers : 35 000 € pour l'ADEME et 35 000 € pour l'Office de l'Environnement de la Corse,
- Demande au Président de solliciter les partenaires financiers afin de bien vouloir revenir sur leur décision de plafonnement à 100 000 €HT de l'opération pour permettre à l'ensemble des établissements scolaires initialement programmés de bénéficier des interventions dédiées à la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Dans la négative, demande au Président de réduire le nombre d'établissements scolaires bénéficiant du programme afin maintenir la part d'autofinancement du Syvadec initialement envisagée pour l'opération.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

DELIBERATION N° 2016-12-089
Demande de subvention anti gaspillage alimentaire

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20161215-2016-12-089-DE
Date de télétransmission : 22/12/2016
Date de réception préfecture : 22/12/2016